

Souscriptions aux parcelles viabilisées dans le relais-cité de Komsilga
Règlement rectificatif de la participation au tirage au sort

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet de l'opération

La présente opération dénommée « relais-cité de Komsilga » a pour objectif la mise à disposition d'une zone urbaine viabilisée afin d'offrir un cadre de vie décent, agréable et durable, propice à l'épanouissement de ses habitants. Il s'agit tout particulièrement, de créer les conditions pour accompagner l'accès au logement par l'auto-construction.

L'opération est conduite par le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (MUH) à travers le Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie (DGUVT).

2. Population cible

Les personnes concernées par la présente opération sont les salariés du public et du privé, les acteurs du secteur informel, la diaspora ou toute personne intéressée par l'opération.

3. Produits mis au tirage

Quatre (04) types de parcelles disponibles au nombre de 3000. Il s'agit de :

- 2010 parcelles d'habitation de type 1 avec une taille moyenne de 300 m²;
- 600 parcelles d'habitation de type 2 avec une taille moyenne de 500 m² ;
- 290 parcelles des ilots d'activités spécifiques de type 1 avec une taille moyenne de 500m² ;
- 100 parcelles des ilots d'activités spécifiques de type 2 avec une taille moyenne de 500m².

NB : *type 1 = parcelles en bordure de voie ouverte et rechargée*

type 2 = parcelles en bordure de voie bitumée

parcelles des ilots d'activités spécifiques = parcelles destinées aux activités commerciales

4. Déroulement de l'opération

Les attributions des parcelles se feront par tirage au sort, après souscription. Seuls les souscrits seront tirés au sort et les détenteurs des 3000 numéros tirés au sort seront déclarés gagnants.

Une liste d'attente correspondant à 10% de l'effectif de chaque type de parcelle sera tirée.

5. Souscriptions

Conditions générales :

- être âgé de 18ans, au moins ;
- payer les frais de souscription.

NB : *les frais de souscription se répartissent comme suit :*

65 000 F CFA, pour les parcelles d'habitation de type 1, se décomposant comme suit :

- frais de ticket tombola, 10 000 F CFA, non remboursable ;
- frais de timbre communal Komsilga, 5000F CFA, non remboursable,
- une caution de 50 000 FCFA déductible du coût des frais de viabilisation en cas de succès au tirage au sort, et remboursable en cas d'échec ;

